



## Règlement Particulier

CHAMPIONNAT AVEYRON 2016/2017

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

# DEPARTEMENTALE FEMININE 1 PRE-REGIONALE

### 1 - Horaire officiel : **DIMANCHE 15 h.**

Pour deux rencontres jumelées du Championnat Départemental (*équipe 1 et 2 par exemple*) ou 2 rencontres jumelées (*une du Championnat Départemental et une du Championnat Régional*) ou encore 2 rencontres jumelées (*U20 – U17 et Senior*) : **13 h et 15 h 30.**

L'équipe 1 (*ou Senior sur U20 et U17*) est prioritaire sur l'horaire de 15 h 30.

Pour tous ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

3 - Utilisation du ballon n°6.

4 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

5 - Le championnat DEPARTEMENTALE FEMININE 1 – PRE-REGIONALE est composé d'une poule unique de 10 équipes - Matches aller-retour. Classement aux points.

6 - A l'issue du championnat, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON de DEPARTEMENTALE FEMININE 1 – PRE-REGIONALE**. Elle disputera le titre pyrénéen (s'il en existe un) et accédera au Championnat REGIONAL 3, pour la saison 2017-2018, **à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement** (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Régionale 2*). L'équipe classée 2<sup>ème</sup> accédera éventuellement au Championnat Régionale 3 si la Ligue proposait une deuxième montée.

7 - Si l'équipe classée 1<sup>ère</sup> ne peut ou ne veut pas accéder au championnat Régional 3 (*ou s'il y a une place supplémentaire en Championnat Régional*), il sera fait appel à l'équipe classée 2<sup>ème</sup>. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter", le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.

8 - A l'issue du championnat, les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> descendront en division inférieure. Il descendra autant d'équipes supplémentaires que nécessaire, compte tenu du nombre d'engagées pour 2017-2018 et d'éventuelles descentes de la division Régional 2. Même chose s'il n'y a pas d'accession en Région.

Les équipes qui ne souhaitent pas monter, qui souhaitent être maintenues ou encore qui souhaitent descendre, doivent impérativement le signaler, 10 jours au moins avant la date butoir de l'engagement des équipes.

#### **9 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :**

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

**10** - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

#### **11 - "BRULAGE".**

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

**12** – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

**13** - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.



**Règlement Particulier**  
**CHAMPIONNAT d'AVEYRON 2016/2017**  
**(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)**  
**DEPARTEMENTALE FEMININE 2**

**1 - Horaire officiel : DIMANCHE 15 h.**

Pour deux rencontres jumelées du Championnat Départemental (*équipe 1 et 2 par exemple*) ou 2 rencontres jumelées (*une du Championnat Départemental et une du Championnat Régional*) ou encore 2 rencontres jumelées (*U20 – U17 et Senior*) : **13 h et 15 h 30.**

L'équipe 1 (*ou Senior sur U20 – U17*) est prioritaire sur l'horaire de 15 h 30.

Pour tous ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

**2 -** Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

**3 -** Utilisation du ballon n° 6.

**4 -** Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

**5 -** Le championnat DEPARTEMENTALE FEMININE 2 est composé d'une poule unique de 12 équipes - Matches aller-retour. Classement aux points.

**6 -** L'équipe classée 1<sup>ère</sup> est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON de DEPARTEMENTALE FEMININE 2**. Elle accédera, ainsi qu'éventuellement la 2<sup>ème</sup>, au Championnat DEPARTEMENTALE FEMININE 1 – PRE-REGIONALE, pour la saison 2017/2018, **à condition qu'elles soient en règle avec les différents points du règlement** (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Départementale 1*). Si l'équipe classée 1<sup>ère</sup> ne peut ou ne veut pas accéder au championnat DEPARTEMENTALE FEMININE 1 – PRE-REGIONALE, il sera fait appel à l'équipe classée 3<sup>ème</sup>. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Départementale 1, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire "monter" aucune.

**7 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :**

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

**Les équipes qui ne souhaitent pas monter, qui souhaitent être maintenues ou encore qui souhaitent descendre, doivent impérativement le signaler, 10 jours au moins avant la date butoir de l'engagement des équipes.**

**8** - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

**9 - "BRULAGE".**

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

**10** – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

**11** - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.



## Règlement Particulier

### CHAMPIONNAT d'AVEYRON 2016/2017

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

## DEPARTEMENTALE MASCULINE 1 PRE-REGIONALE

#### 1 - Horaire officiel : **VENDREDI 21 h 00.**

Si l'équipe recevante a une rencontre U20 – U17 ou une rencontre DEPARTEMENTALE 2, l'horaire des seniors DEPARTEMENTALE MASCULINE 1 – PRE-REGIONALE est à **21 h 15** (*les U20 – U17 ou les seniors D2 jouent alors à 19 H 15*).

Pour ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

3 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

4 - Poule unique de 11 équipes. Matches aller-retour. Classement aux points.

5 - A l'issue du championnat, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON de DEPARTEMENTALE MASCULINE 1**. Elle disputera le titre Pyrénéen (*s'il en existe un*) et accédera au Championnat Régional 2, pour la saison 2017/2018, **à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement** (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Régional 2*).

6 - Si l'équipe classée 1<sup>ère</sup> ne peut ou ne veut pas accéder au championnat Régionale 3 (*ou s'il y a une place supplémentaire en Championnat Régional*), il sera fait appel à l'équipe classée 2<sup>ème</sup>. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Région, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire "monter" aucune.

7 - A l'issue du championnat, les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> descendront en Départementale 2. Il descendra autant d'équipes supplémentaires que nécessaire, compte tenu du nombre d'engagés pour 2017/2018 et d'éventuelles descentes de la division Régionale 3. Même chose si pas d'accession en Région.

8 - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

## **9 - "BRULAGE".**

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

## **10 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :**

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

**Les équipes qui ne souhaitent pas monter, qui souhaitent être maintenues ou encore qui souhaitent descendre, doivent impérativement le signaler, 10 jours au moins avant la date butoir de l'engagement des équipes.**

**11** – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

**12** - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.



## Règlement Particulier

CHAMPIONNAT d'AVEYRON 2016/2017

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

## DEPARTEMENTALE MASCULINE 2

### 1 - Horaire officiel : **VENDREDI 21 h 00.**

Si l'équipe recevante a une rencontre U20 – U17, l'horaire des seniors DEPARTEMENTALE MASCULINE 2 est à **21 h 15** (*les U20 – U17 jouent alors à 19 h 15*), ou une rencontre DEPARTEMENTALE 1 – PRE-REGIONALE (*les Seniors D2 jouent à 19 h 15*)

Pour ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

3 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

4 - Poule unique de 10 équipes. Matches aller-retour. Classement aux points.

5 - A l'issue du championnat, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON de DEPARTEMENTALE MASCULINE 2**. Elle accédera, ainsi qu'éventuellement la 2<sup>ème</sup>, au Championnat DEPARTEMENTALE MASCULINE 1 – PRE-REGIONALE, pour la saison 2017-2018, **à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement** (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en DEPARTEMENTALE MASCULINE 1 – PRE-REGIONALE*).

6 - Si l'équipe classée 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> ne peut ou ne veut pas accéder au championnat DEPARTEMENTALE MASCULINE 1 – PRE-REGIONALE, il sera fait appel à l'équipe classée 3<sup>ème</sup>. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Excellence, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.

7 - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

### 8 - **"BRULAGE"**.

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

### 9 - **EQUIPES MULTIPLES EN HONNEUR DEPARTEMENT**.

Ces équipes évoluent comme des clubs distincts. Elles doivent être identifiées par des **LISTES**

**NOMINATIVES AVANT LA 1ERE JOURNEE.** Ces listes peuvent être modifiées uniquement pour une 2<sup>ème</sup> phase de championnat, s'il en existe une (*application de l'article 51, titre V des règles de participation*).

Si l'équipe 2, classée avant l'équipe 1, a la possibilité d'accéder à la division supérieure, celle-ci deviendra automatiquement l'équipe 1, la saison suivante.

**10 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :**

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

**Les équipes qui ne souhaitent pas monter, qui souhaitent être maintenues ou encore qui souhaitent descendre, doivent impérativement le signaler, 10 jours au moins avant la date butoir de l'engagement des équipes.**

**11 –** Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

**12 -** Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.